



Infor Anael Paie Ws

Centre de profit

Décompte de pointage et tarification des centres de profit

© Copyright 2011 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Paie Ws V2R6

Auteur : P. Grillet

Date de publication : June 2, 2016

Table des matières

A propos de ce manuel	5
Public concerné.....	5
Périmètre du document	5
Pré-requis	5
Historique du document.....	6
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Pré-requis	7
Chapitre 2 Tarification des centres de profit	8
La tarification des centres de profit	8
Pour accéder à la fonction.....	8
Principe.....	8
Mise en place de la tarification des centres de profits	8
Chapitre 3 Décompte de pointage	17

A propos de ce manuel

Public concerné

Clients utilisateurs de Infor Anael Paie Ws

Périmètre du document

N/A

Pré-requis

Aucun

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0			Création document
2.0	Août 2012	I. Mary	Application du modèle Infor

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : <http://www.inforxtreme.com/>.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Pour l'utilisation des tarifications des centres de profit plusieurs conditions doivent être remplies.

- **L'option analytique (cf. Outils / Configuration du système)**

L'option « Génération comptable » permet entre autre l'imputation de centre de profit et la ventilation des coûts par centre de profit.

- **Des salariés déclarés productifs**

Dans la fiche des salariés, l'indicateur « Productif – imputer des centres de profit », dans l'onglet « Paramètres » et le groupe « ventilation analytique », doit être positionné.

- **Le pointage**

Un pointage journalier doit être pratiqué et des centres de profit doivent être imputés sur le pointage des activités.

- **Les activités**

Dans l'option « Fichiers / Décompte des heures / table des activités horaires », l'activité pointée doit être cochée pour l'indicateur « Déclencher des rubriques automatiques » (Bouton « Assiette de décompte »).

- **La tarification des centres de profit**

Dans l'option « Fichiers / Centre de profit / Tarification des centres de profit » des tarifs et les rubriques à déclencher doivent être indiqués. Voir ci après explication détaillée de cette fonction.

- **Les centres de profit**

Des centres de profit doivent être définis et répertoriés. Le tarif doit être indiqué sur la fiche du centre (code géographique) ainsi que les indicateurs pour les rubriques se déclenchant lors des changements de centre de profit (Mutations).

La tarification des centres de profit

Pour accéder à la fonction

Allez sur le menu \Fichier\Centre de profit\Tarification des centres de profit

Principe

Des rubriques de paie peuvent être déclenchées à partir du pointage journalier suite à la saisie des activités en fonction d'un code de tarification indiqué sur le centre de profit qui est imputé sur le pointage.

Il s'agit en générale de rubrique liées aux déplacements des salariés.

Une même rubrique pourra éventuellement récupérer une valorisation différente en fonction du tarif auquel elle sera rattachée.

Ce code de tarification est indiqué sur chaque centre de profit pour lequel l'utilisateur veut déclencher des rubriques de paie.

C'est le traitement de **décompte du pointage** qui génère ensuite les rubriques de paie.

Mise en place de la tarification des centres de profits

La mise en place de la tarification se fait en deux parties.

- Gestion de la fiche centre de profit
- Gestion de la fiche tarif des centres de profit

- **Gestion de la fiche centre de profit**

Outre le code tarification, des indicateurs dans la fiche du centre de profit permettent éventuellement d'autoriser le déclenchement de certaines rubriques gérées dans ce tarif.

Pour accéder à la fonction

Allez sur le menu \Fichier\Centre de profit\Fiche des centres de profit

Principe

Cette fonction vous permet de faire la gestion des fiches de centre de profit. Chaque centre de profit est répertorié dans une fiche.

Certains renseignements indiqués sur cette fiche sont repris dans le module "tarification des centres de profit".

Explication des différents boutons dans la barre d'outils

On peut différencier deux parties dans la barre d'outils.

La première partie correspondant aux boutons de "type général" et la deuxième partie correspondant aux bouton "spécifique" lié à la gestion des fiches centres de profit.

Bouton de "type général" accessible aussi par le menu \Fiche, à partir de la fiche centre de profit.

Bouton "Nouvelle Fiche Chantier" :

Ce bouton permet de créer une nouvelle fiche chantier.

Bouton "Modifier la fiche chantier" :

Il permet d'effectuer toutes les modifications apportées sur la fiche chantier.

Bouton "Fiche précédente" :

Il permet de se déplacer sur les fiches chantiers précédant la fiche actuelle.

Bouton "Fiche suivante" :

Il permet de se déplacer sur les fiches chantiers suivant la fiche actuelle.

Bouton "Quitter" :

Permet de quitter les fiches du personnel.

Bouton de "type spécifique" à la fiche chantier, accessible aussi par le menu \Options, à partir de la fiche chantier.

ATTENTION : on ne peut accéder à ces boutons qu'après enregistrement de la fiche chantier.

Bouton "Paramètres de paie" :

Permet d'afficher les différents paramètres de paie affectés au chantier lors de sa création. Ceci n'est valable qu'en visualisation. Pour effectuer des modifications, vous devez sélectionner le centre de profit en question.

Création d'une fiche centre de profit

Afin de créer une fiche chantier, vous avez la possibilité de le faire soit par le bouton "créer une nouvelle fiche" ou par le menu "Fiche\ nouvelle fiche chantier".

Vous devez renseigner :

Centre de profit :

Vous indiquer un code au centre de profit.

Remarque : Le code centre de profit est un compte analytique à part entière.

Nom du centre :

Vous indiquer un titre explicite au centre de profit.

Ouvert le :

Vous indiquer la date d'ouverture du centre de profit.

Clôturé le :

Vous indiquer la date de clôture du centre de profit.

Responsable :

Vous indiquer le nom du responsable du centre de profit.

Les renseignements suivants sont à indiquer obligatoirement en cas d'utilisation du logiciel **LOXANE** afin de calculer au mieux les distances kilométriques pour avoir une valorisation exacte de l'indemnité de trajet.

Nature du centre :

Dans le cas où le logiciel **LOXANE** est utilisé. La commune où se situe le centre de profit doit être **impérativement** renseignée sur ce champ.

Code postal :

Dans le cas où le logiciel **LOXANE** est utilisé. Le code postal doit être **impérativement** renseigné sur ce champ.

Code INSEE :

Indication à titre indicative du code INSEE de la commune.

Code géographique :

Indiquer le code de tarification du centre de profit. Ceci est **obligatoire** pour un déclenchement des rubriques automatique lors de la saisie du pointage ainsi que le décompte.

Centre clôturé

Le centre de profit est achevé mais il nécessite encore des imputations.

Centre archivé

Le centre de profit est classé. Il ne nécessite plus de manipulations. Toutefois, le centre de profit sert éventuellement à des éditions.

Autorise Mutation Arrivée

Cet indicateur déclenchera des rubriques de mutation si le centre de profit est celui d'arrivée et que le salarié a donc changé de centre de profit (par rapport à celui du jour précédent).

Autorise Mutation Départ

Lorsque l'on quitte ce centre de profit pour un autre, autorisons-nous sur le nouveau centre de profit du jour suivant les « rubriques de mutation » de la tarification de ce nouveau chantier ?

- **Gestion de la fiche Tarif des centres de profit**

Explication des différents boutons dans la barre d'outils

Bouton 1 : Ajout d'un établissement (touche rapide F1)

Bouton 2 : Ajout d'une agence (touche rapide F2)

Bouton 3 : Ajout d'un code géographique (touche rapide F3)

Bouton 4 : Ajout d'une date de mise en service (touche rapide F4)

Bouton 5 : Ajout d'une rubrique (touche rapide F5)

Bouton 6 : Annulation de la saisie (touche Alt + Z)

Bouton 7 : Modifier la valeur (touche F7)

Bouton 8 : Jour à traiter

Bouton 9 : Sauver la fichier (touche Ctrl + S)

Bouton 10 : Fiche précédente

Bouton 11 : Fiche suivante

Bouton 12 : Supprimer la fiche (Ctrl + D)

Bouton 13 : Quitter (Touche Esc)

Bouton 1 : Ajout d'un établissement

Un établissement doit être affecté à partir d'une société.

Il est nécessaire d'affecter un établissement avant d'affecter un code géographique et ce qui lui est attaché, l'établissement est un critère d'affectation des paramètres.

Bouton 2 : Ajout d'une agence

Une agence doit être créée à partir d'une société ou d'un établissement. Il n'est pas nécessaire de créer une agence avant de créer un code géographique et ce qui lui est attaché. Comme l'établissement, ce niveau est juste une commodité pour regrouper les informations.

Bouton 3 : Ajout d'un code géographique

Le code géographique est le premier élément obligatoire dans l'arborescence qui mène à la rubrique. Le code géographique permet de regrouper l'affectation de rubrique de paie. Il peut être ajouté à une société, un établissement ou une agence. Le code géographique est indiqué sur chaque fiche de centre de profit.

Se reporter à l'option « Fichiers/Autres Paramètres/Autres tables de paramètres / table des codes géographiques » pour la création de ces codes.

Bouton 4 : Ajout d'une date de mise en service

La période doit être créée à partir d'un code géographique. Elle indique la date de mise en service des tarifs liés aux rubriques qui lui sont attachées. La période est constituée du mois et de l'année de mise en application des tarifs des rubriques qui lui sont liées.

Bouton 5 : Ajout d'une rubrique

Une rubrique doit être attachée à une période. Elle permet de connaître les valeurs des tarifs associés. Lors de la création, il est possible de définir les codes valeurs associés à la rubrique et le coefficient à appliquer éventuellement au code valeur « montant/taux ».

Bouton 6 : Annulation de la saisie

En cas d'erreur lors de la saisie, vous avez la possibilité d'annuler cette saisie et de la recommencer

Bouton 7 : Modifier la valeur

Il est possible de modifier la valeur d'un niveau (établissement, agence, code géographique, période, rubrique) en choisissant « modifier la valeur » après s'être placé sur l'objet à modifier.

Bouton 8 : Jour à traiter

Cette possibilité a été rajoutée afin de permettre un déclenchement de la rubrique en fonction du type de jour et en fonction du fait que ce jour soit pointé ou non.

Sauf indications supplémentaires dans cet écran, seul les jours pointés sur l'activité déclenche des rubriques en automatique lors du décompte.

RAPPEL :

Seules les activités indiquées comme déclenchant des rubriques automatique sont prises en considération lors du décompte de pointage (Fichiers / Décompte des heures / Table des activités horaires).

Bouton 9 : Sauver la fichier

Le bouton de sauvegarde sert à enregistrer effectivement les changements faits. Si l'utilisateur change de fiche (ou de niveau) sans avoir enregistré, un message lui rappellera la nécessité de le faire. Lors de la création de plusieurs niveaux à la fois (création d'un niveau avec renseignement des niveaux inférieurs), l'opération de sauvegarde enregistre tous les niveaux en une fois.

Bouton 10 et 11 : Fiche précédente et/ou suivante

Permet de se déplacer sur l'ensemble des fiches de tarification des centres de profit existantes dans ANAEL RH PAIE

Bouton 12 : Supprimer la fiche

La suppression sert à effacer un niveau et tout ce qui lui est lié. Attention : il ne faut pas oublier que la suppression d'un niveau autre que la rubrique supprime tout ce qui lui est associé.

Navigation dans l'arborescence

L'arbre permet de visualiser de manière aisée les dépendances et l'organisation des rubriques dans leur environnement.

Le fait de cliquer sur un objet de l'arbre fait apparaître ses caractéristiques à côté de l'arborescence. Double-cliquer (ou appuyer sur la touche ENTER) sur un objet déploie ou cache les niveaux associés. Il est aussi possible de se déplacer dans l'arbre visible au moyen des boutons flèches de la barre d'outils ou des touches flèches haut et bas du clavier.

Il est possible de déplacer une partie de l'arborescence.

Il faut pour cela cliquer avec le bouton de droite sur l'objet à déplacer, et, tout en maintenant le bouton de la souris pressé, déplacer le curseur sur l'objet auquel on veut lier la partie déplacée, et relâcher le bouton de la souris.

Il est aussi possible de dupliquer une partie de l'arborescence en maintenant enfoncé la touche Ctrl du clavier lors d'un déplacement.

Attention : pour ces opérations de déplacement et de copie, il est indispensable d'observer les mêmes règles d'arborescence que lors d'une création, sous peine de ne rien faire.

Paramètre à affecter à une rubrique pour une valorisation

Coefficient rattaché

Cette valeur indique le coefficient éventuel à appliquer lors des calculs impliquant cette rubrique sur le code valeur montant / taux.

Code valeur montant/taux

Plusieurs options de valorisation sont offertes.

Code valeur

Taux horaire

Km Domicile - Chantier

Km Chantier- Chantier

Km Etablissement - Chantier

A noter que les 3 dernières options ne sont valables qu'en cas d'utilisation du logiciel **LOXANE**.

Cette utilisation sera indiquée dans la configuration du système d'ANAEL RH PAIE.

Se reporter au choix "Outils / Configuration du système" pour le positionnement de cette option.

Dans le cas du calcul des "**Km Chantier – Chantier**", celui-ci ne sera effectué que lorsque le salarié à changer de chantier par rapport au jour travaillé précédent.

NB : Dans le cas où l'ancien chantier n'a pas de code postal ou de commune, il utilise alors ceux du salarié et effectue un calcul "Domicile – Chantier".

Dans le cas du code valeur, on indiquera le code correspondant à la valeur à appliquer aux montants ou aux taux dans l'utilisation de cette rubrique.

Code valeur Valeur quantité

Même principe que pour le montant / taux.

Code valeur horaire minimale

Dans le cas où la rubrique est générée automatiquement, ce champ indique le code pour la quantité d'heures journalière pouvant être associée au déclenchement de cette rubrique.

Pour le paramétrage de la table des codes valeurs, se reporter à l'option « Fichiers/Autres Paramètres/Autres tables de paramètres / table des codes valeurs ».

Encadré "Option de décompte"

Ces différentes options permettent d'avoir différents résultats lors du décompte de pointage.

Option "déclenchement si horaire inférieur à l'horaire minimum"

Dans le cas où un code valeur a été indiqué pour définir un seuil horaire de déclenchement journalier.

On peut utiliser ce seuil comme une limite ou un plancher minimal.

Option "Horaire minimal de déclenchement par chantier"

Le seuil horaire journalier de déclenchement doit-il être apprécié tout centre de profit confondu ou par ligne pointée ?

Option "Indicateur de récupération de l'horaire pointé"

Dans ce cas, l'horaire pointé sur l'activité sera récupéré.

Option "Autoriser le cumul de la quantité sur un jour"

Lorsque la rubrique sera générée, les valeurs de la quantité générées pour une journée seront cumulées si la rubrique est déclenchée plusieurs fois pour une même journée.

Option "Contrôler le profil de paie"

Dans le plan des rubriques, chaque rubrique de paie est affectée à un ou plusieurs profils de salarié.

Dans ce cas, le profil du salarié sera vérifié pour autoriser le déclenchement de la rubrique.

Option "Déclenchement si mutation"

Dans le cas où le centre de profit l'autorise, cette rubrique sera déclenchée qu'en cas de changement d'imputation de centre de profit entre deux jours.

La seule contrainte est qu'il ne doit y avoir **qu'un seul centre de profit imputé par jour**.

Le centre de profit précédent peut être saisi pour une activité ne déclenchant pas des rubriques

Option "Déplacement de"

Ce critère ne peut être utilisé que si l'utilisateur dispose du Logiciel **LOXANE**.

C'est un critère de déclenchement.

Il s'agit d'indiquer par le biais de code valeur la fourchette de kilomètre autorisant cette rubrique.
Le kilométrage utilisé pour ce contrôle sera indiqué dans la zone "Trajet".

Remarque : Tous ces critères de déclenchement des rubriques se combinent.

Chapitre 3 Décompte de pointage

3

Lors du décompte de pointage, l'ensemble des informations paramétrées pour l'utilisation des tarifications des centres de profit seront exploitées.

Afin de mieux suivre le déroulement des calculs et la valeur des critères de déclenchement, il est préférable de cocher l'option « **Compte rendu détaillé** » du dialogue de lancement.

Un compte rendu sera imprimé en fin de traitement.